REGLEMENT DES AIDES AUX FAMILLES







Acteur majeur de la solidarité, la Caf d'Ille-et-Vilaine soutient les familles du département en mettant en œuvre une politique d'action sociale, votée par le Conseil d'Administration.

Dans les domaines de la parentalité, du logement, du temps libre et de l'aide à domicile, des aides complémentaires s'ajoutent aux prestations légales afin de soutenir les familles à des moments clés.

Notre accompagnement s'effectue aussi par les travailleurs sociaux présents sur l'ensemble du territoire bretillien. Ces professionnels, qui agissent en coordination avec différents services, ont un rôle de soutien, d'écoute et de conseil.

Nous souhaitons renforcer les leviers financiers dans le cadre des parcours d'accompagnement social des allocataires afin que les travailleurs sociaux puissent disposer d'un maximum de leviers pour favoriser l'accompagnement des familles. La mise en oeuvre de parcours attentionnés pour les allocataires avec un accompagnement humain et financier global est au coeur de notre règlement.



Président du Conseil d'Administration





Les aides financières aux familles ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des familles les plus en difficultés. Elles les aident plus particulièrement à faire face à des événements familiaux fragilisants, à soutenir la parentalité et favoriser des conditions décentes de logement.

Les aides financières aux familles n'ont pas vocation à compenser de façon pérenne l'absence de ressources. Elles revêtent un caractère ponctuel et préventif.

Les aides financières aux familles et aux temps libres sont accordées dans la limite des fonds disponibles votés par le Conseil d'Administration lors de l'adoption du budget.

Une aide individuelle ne sera attribuée que lorsque le demandeur aura sollicité l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre.

Le règlement des aides aux familles repose sur les principes de neutralité philosophique, politique et religieuse.

Il est révisable annuellement.

SOMMAIRE

LES AIDES FINANCIERES DIRECTES AUX FAMILLES
Les conditions générales / 6
Les aides pour le logement / 9
Les aides aux familles / 12
Les professionnels de la Caf $/\ 14$
LE SOUTIEN AU DOMICILE DES FAMILLES
Les conditions générales / 15
Les motifs d'intervention / 15
Les modalités de prise en charge / 16
LES AIDES AU TEMPS LIBRE
Les conditions générales / 19
Les vacances familiales - VACAF /20
Les vacances d'enfants / 23
LES AIDES POUR LA FORMATION D'ANIMATEURS
ET DE DIRECTEURS D'ACCUEILS COLLECTIFS (BAFA/BAFD)
Le BAFA/BAFD Fonds Commun / 26
Le BAFA Cnaf / 27
BAFA et BAFD : où s'inscrire ? / 28
LES ANNEXES
Annexe 1 : Liste des ressourceries / 29
Annexe 2 : Aide sur projet - Aide financière aux familles / 30
Annexe 3 : Aide sur projet - Projet et engagement du demandeur / 31-32
Annexe 4 : Aide sur projet - Fiche bilan / 33-34



LES AIDES FINANCIÈRES DIRECTES AUX FAMILLES

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Qui peut bénéficier des aides?

Le bénéfice des aides est ouvert :

- aux allocataires à titre familial qui assument la charge d'au moins un enfant né* ou à naître et qui perçoivent une ou plusieurs prestations familiales ou sociales,
- aux parents non-allocataires ou non gardiens. Est concerné tout parent n'ayant pas d'enfant à charge au sens des prestations familiales, mais accueillant son enfant et étant à jour de ses obligations parentales (versement de la pension alimentaire),
- aux parents allocataires ou non allocataires assumant la charge d'un seul enfant, relevant du régime général ou assimilé.

Le bénéficiaire doit avoir la capacité de contracter un prêt :

- · être majeur ou mineur émancipé,
- obtenir l'accord du tuteur si le bénéficiaire dispose d'une mesure de protection.

L'instruction de la demande

> Les grands principes

Les aides financières aux familles ne revêtent pas un caractère d'assistance et ne doivent donc pas compenser une insuffisance de revenus primaires.

Il est indispensable, avant de présenter une demande d'aide exceptionnelle, que l'allocataire ait fait valoir l'ensemble de ses droits légaux (Pension alimentaire, aides ANAH...)

Les droits Caf doivent être sollicités en amont : Allocation de Soutien Familial, Prime d'Activité, Aides Personnelles au Logement ou autres. Aucune aide financière ne pourra être débloquée jusqu'à la mise à jour des droits légaux.

Le versement de l'aide se fait obligatoirement sur devis et versé au tiers (fournisseurs ou professionnels) en une seule fois. Aucun achat ne doit être effectué avant l'accord de l'aide.

Tout dossier incomplet sera retourné.

Pour un parent non-gardien, la demande doit être instruite par un travailleur social. Un exposé social est requis, un calcul de quotient familial actualisé doit être effectué en intégrant les enfants dans le calcul du nombre de parts.

> Le quotient familial

Le bénéfice des aides financières directes aux familles est soumis à conditions de ressources. Il est ouvert aux familles dont le quotient familial Cnaf est inférieur ou égal à 900€, sauf pour l'achat et réparation de caravane. Dans ce cas, celui-ci doit être inférieur ou égal à 700€.

L'instructeur devra vérifier le quotient familial du mois de la demande sur CDAP (Consultation des Données Allocataires pour les Partenaires) ou sur www.caf.fr/rubrique«mon compte» avec l'allocataire.

Si un changement de situation intervient le mois de la demande, le travailleur social doit calculer un quotient familial actualisé *(cf paragraphe suivant)*.

Le quotient familial actualisé

L'instructeur doit inscrire le quotient familial (QF) actualisé en haut de la première page de l'imprimé unique. Le calcul du quotient familial s'effectue de la manière suivante :

(Ressources du mois de la demande + Prestations (y compris Logement) du mois de la demande)

Nombre de parts

Le nombre de parts est déterminé selon la composition de la famille :

COMPOSITION DE LA FAMILLE	NOMBRE DE PARTS
Couple ou personne isolée	2
1 ou 2 parents avec 1 enfant à charge au sens des Prestations Familiales	2,5
1 ou 2 parents avec 2 enfanst à charge au sens des Prestations Familiales	3
1 ou 2 parents avec 3 enfants à charge au sens des Prestations Familiales	4
1 ou 2 parents avec 4 enfants à charge au sens des Prestations Familiales	4,5
Par enfant supplémentaire à charge au sens des Prestations Familiales	0,5
Par enfant bénéficiaire del'AEEH	1
Par enfant à naître	0,5
Par enfant décédé	0,5

Constitution de la demande

> 2 modalités

- Pour les aides à l'équipement ou numériques, l'allocataire peut compléter directement <u>le formulaire</u> <u>disponible sur Caf.fr</u>, accompagné d'un devis.
- Les demandes concernant un parent non-gardien doivent être instruites par un travailleur social. Un exposé social est requis, un calcul de quotient familial actualisé doit être effectué en intégrant les enfants dans le calcul du nombre de parts.



• Pour les autres aides, le travailleur social instruit la demande sur **l'imprimé unique** accompagné d'un exposé social argumenté après évaluation de la situation familiale et budgétaire. Le travailleur social propose une modalité de financement compatible avec les critères d'octroi des aides en tenant compte de la capacité financière de la famille (le montage financier du prêt et/ou de la subvention <u>doit impérativement apparaître sur la page 4 de l'imprimé unique).</u>

> Les pièces justificatives pour toute demande

Selon l'objet de la demande, l'imprimé de demande doit être accompagné :

- du devis nominatif (devis achat en ligne non accepté), ou de l'attestation pour vente de particulier à particulier,
- du relevé d'identité bancaire du destinataire du versement.
- du relevé de compte nominatif et daté (en cas de découvert bancaire avéré ou à titre préventif).

<u>Informations complémentaires</u>

> Les règles de cumul

Un montant plafond est fixé par nature d'aide.

Les prêts d'action sociale peuvent se cumuler. Il appartient au travailleur social ou au ménage de déterminer les capacités de remboursement.

> Le remboursement des prêts

Le contrat de prêt signé doit être retourné dans un délai de deux mois maximum suivant la notification d'accord. Passée cette échéance, la demande sera annulée et classée sans suite.

Un plancher minimum de 200€ est retenu pour les prêts. Les mensualités minimales sont fixées à 30€. Pour le prêt caravane et autres demandes supérieures à 2000€, elles sont fixées à 80€ minimum.

Le remboursement du prêt s'effectue par retenue sur le montant des prestations familiales ou par prélèvement bancaire en l'absence de prestation.

La première échéance est prélevée trois mois après le versement de l'aide.

> Le surendettement

Les personnes en situation de surendettement ne peuvent pas faire de demande de prêt. Il s'agit des personnes dont le dossier est considéré comme recevable par la commission de surendettement ou lorsque la commission a statué sur des mesures de réaménagement de dettes (un plan conventionnel de redressement ou des mesures imposées).

> Le contrôle et les sanctions

Dans le cadre de sa mission de gestion de fonds publics, la Caf peut contrôler à tout moment la réalité des informations qui lui ont été transmises auprès du bénéficiaire ou de son fournisseur (ex : demande de facture).

En cas de non-respect des conditions du Règlement, la Caf pourra réclamer les aides versées.

L'allocataire reconnu coupable de fausse déclaration et/ou de fraude, peut faire l'objet de sanctions prévues par les textes.

> La fraude Caf

Les dossiers des allocataires faisant l'objet d'une fraude ou tentative de fraude feront l'objet d'un examen particulier lors d'une commission.

LES AIDES POUR LE LOGEMENT

La Caf accompagne les familles confrontées à des difficultés vis à vis de leur logement. Elle participe ainsi, en coordination avec les partenaires, à la prévention des expulsions, à la lutte contre l'indécence et favorise par ses interventions l'insertion des familles par le logement.

Pour l'équipement du logement (QF inférieur ou égal à 900€)

La Caf promeut une démarche de développement durable par l'accès à des équipements de première nécessité **recyclés ou réparés** et permet aux familles de s'équiper de façon plus complète à des coûts abordables

> Instruction de la demande

La demande est instruite

- par l'allocataire sur <u>l'imprimé disponible sur Caf.fr.</u>, ou
- par le travailleur social, sur l'imprimé unique dans le cadre d'un événement, d'une situation de parent non-gardien (avec exposé social et calcul d'un quotient familial actualisé).

Une aide à l'équipement ne peut pas être accordée pour une famille hébergée.

Le montant du devis ne doit pas être supérieur au montant du plafond de l'aide sous peine de refus.

Le matériel délivré doit être conforme au devis sous peine de sanction et de remboursement immédiat.



> Objets de la demande

CATÉGORIE D'AIDE	MATÉRIEL CONCERNÉ	CONDITIONS D'OCTROI	MONTANT PLAFOND
Electroménager ² , literie, mobilier: prioritairement en ressourcerie ¹ , seconde main ou magasin discount	Réfrigérateur, combiné, congélateur, four, cuisinière/gazinière, micro-ondes, table de cuisson, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, aspirateur, matelas, sommier, pieds, cadre de lit, canapé, table, chaises, buffet, commode, armoire, bureau	Une demande d'équipe- ment électroménager ne pourra pas être sollicitée pour un même matériel dans un délai de 5 ans. Aides accordées tous les 2 ans (date de la dernière demande). Frais de livraison non pris en charge. Ne peut pas être accordée pour une famille hébergée.	500€ en prêt Devis à hauteur de 500€ maximum
Equipement numérique: uniquement en ressourcerie ¹ , seconde main ou magasin discount	Ecran, unité centrale, clavier, souris et PC portable, tablette, sauf équipement gamer	Pack informatique cumulable avec les aides à l'équipement. Un seul équipement par famille. Non renouvelable.	250€ en subvention
Aide à la réparation en complément du bonus réparation de l'Etat	Electroménager et Numérique	2 aides par an maximum. Devis non plafonné.	150€ en subvention par aide

^{1 -} Retrouvez <u>la liste des ressourceries du département</u> en Annexe p29 et sur caf.fr : <u>https://www.caf.fr/allocataires/caf-d-ill-et-vilaine/offre-de-service/logement/je-souhaite-m-equiper-en-materiel-de-premiere-necessite</u>

^{2 -} Conformément à la Loi n°2020-1055 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire les appareils ménagers devront se conformer à cette législation de catégorie A, B, C avec un indice de réparabilité de 5 à10.



Pour l'achat ou réparation d'une caravane (QF inférieur ou égal à 700€)

Il s'agit d'aider les familles à acquérir ou réparer une caravane lorsque celle-ci constitue leur habitation principale.

> Instruction de la demande

La demande est réalisée par un travailleur social avec exposé, devis ou attestation du vendeur, RIB du Tiers et pièce d'identité du vendeur.

> Objets de la demande

OBJET	MONTANT PLAFOND DE L'AIDE	QUOTIENT FAMILIAL CONCERNÉ	MODALITES DE L'AIDE
Acquisition d'une caravane Rénovation, réparation ou aménagement d'une caravane : uniquement auprès d'un professionnel	4 000€ maximum pour l'achat d'une caravane, la mensualité minimum est de 80€. 1 500€ maximum pour une réparation ou un aménagement, la mensualité minimum est de 30€.	QF compris entre 0 et 700€	L'aide est attribuée sur évaluation sociale, sous forme de prêt.

à noter!

Pour l'achat d'une caravane, la nouvelle carte grise est exigée après le versement du prêt par la Caf dès sa réception. La réparation (prestation ou achat de matériel) sera réalisée uniquement auprès d'un professionnel.

Pour l'amélioration du logement (QF inférieur ou égal à 900€)

Il s'agit d'aider les familles à se maintenir dans leur logement, à améliorer le confort et favoriser l'adaptation et l'appropriation du logement.

La Caf participe ainsi, en coordination avec les partenaires à la lutte contre l'indécence et favorise par ses interventions l'insertion des familles par le logement.

> Différentes aides existent et sont cumulables.

- Le Prêt Amélioration de l'Habitat (PAH) de la Caf est une aide légale sans condition de ressources. Pour réaliser des travaux de rénovation ou d'isolation thermique, ce prêt est à solliciter en priorité. Vous devez être locataire ou propriétaire de votre résidence principale. L'allocataire doit toutefois bénéficier d'une prestation familiale. Le taux de ce prêt est de 1%. Le montant maximum est de 1 067,14€ et doit permettre de financer 80% de la dépense prévue. La mensualité du prêt est de 30,79€.

> Instruction de la demande

La demande est instruite par l'allocataire sur l'imprimé disponible sur Caf.fr : https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/le-pret-l-amelioration-de-l-habitat-pah.
Un devis est à fournir. Le versement est effectué à l'allocataire.

- L' Aide à l'amélioration du logement des propriétaires occupants

Le montant maximum est de 2 500 € et peut être accordé en prêt et/ou subvention tous les 2 ans en fonction de la situation familiale et sociale et de l'évaluation du travailleur social.

Elle fait l'objet d'un passage en commission.

La demande est instruite par un travailleur social sur l'imprimé unique accompagné d'un exposé social, d'un devis nominatif et d'un RIB (entrepreneur ou magasin).



Un conseiller technique Logement de la Caf peut être sollicité pour un accompagnement à l'instruction de la demande.

> Objets de la demande

- Travaux d'isolation et de maîtrise de l'énergie.
- Isolation thermique et/ou phonique.
- · Mise aux normes électriques.
- Travaux liés à la sécurité (ex : garde-corps, clôtures...).
- · Installation de sanitaires.
- · Assainissement.
- Installation ou remplacement d'un système de chauffage.
- · Aménagement des pièces inutilisées ou extension :
 - en lien avec le handicap d'un enfant ou de l'un des parents,
 - en lien avec la composition familiale.

> Modalités de l'aide

La Caf soutient financièrement les demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une aide auprès des organismes suivants : ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), Département, Crédit d'impôt, FARO dispositif département, Caisse de retraite, employeur, pass renov...

La demande doit être accompagnée d'un devis et du RIB correspondant.

L'aide est attribuée en prêt ou subvention selon les conditions générales d'octroi (cf page 6) tous les 2 ans.

Si un prêt pour l'amélioration du logement est en cours, l'allocataire ne peut contracter d'autres prêts avant d'avoir remboursé le précédent.

Logement non-décent : indécence incombant au locataire

Lorsqu'un diagnostic réalisé par une structure agréée et en charge d'une mission dans ce domaine souligne une responsabilité du locataire, la Caf propose un soutien financier pour l'aider à réaliser les travaux nécessaires à la levée de la consignation de l'allocation logement.

> Modalités de l'aide

Le montant maximum est de 1 000€, attribué en prêt ou subvention.

La demande doit être instruite par un travailleur social sur l'imprimé unique et exposé social.

Evénements exceptionnels : infestation par des nuisibles, incendie (parc privé ou public, locataires ou propriétaires).

Cette aide doit s'inscrire dans le cadre du partenariat départemental et en complémentarité des dispositifs existants. Elle fait l'objet d'un passage en commission.

> Modalités de l'aide

Le montant maximum est de 1 500 € pour l'équipement (déduction faite de l'aide équipement) et peut être accordé en prêt et/ou en subvention en fonction de la situation familiale et sociale et de l'évaluation du travailleur social.

La demande est instruite par un travailleur social sur l'imprimé unique accompagné d'un exposé social, d'un devis nominatif et d'un RIB (entrepreneur ou magasin).



LES AIDES AUX FAMILLES

L'action sociale de la Caf veille à mettre à disposition des services et des dispositifs participant à la conciliation vie familiale et vie professionnelle.

L'attribution des aides financières en tant que levier d'accompagnement social doit être en totale adéquation avec les finalités de l'intervention sociale.

Les aides en direction des familles visent à les soutenir dans les moments clés de leur vie et à les accompagner lors d'événements fragilisant l'équilibre familial :

- elles viennent renforcer les capacités de la famille et s'appuient sur ses compétences et potentialités,
- · elles s'inscrivent dans une démarche préventive,
- elles sont modulées et/ou plafonnées en fonction des ressources et du projet de la famille,
- elles sont complémentaires des prestations légales, la priorité étant toujours donnée aux dispositifs de droit commun, dans un principe de subsidiarité.

> Instruction de la demande

Ces aides sont sollicitées par un travailleur social qualifié dans le cadre de l'accompagnement de la famille sur présentation d'une évaluation sociale circonstanciée permettant d'apprécier le projet de la famille, sa qualité d'allocataire, la composition familiale du foyer et sa capacité financière.

> La Caf peut soutenir les familles dans les 24 mois suivant ces événements

- · le décès d'un enfant,
- · le décès du conjoint ou du parent de l'enfant,
- · la séparation d'un couple avec enfant(s),
- · l'arrivée d'un enfant dans une famille monoparentale jusqu'au 1 an de l'enfant,
- l'accueil permanent d'un ou plusieurs enfants par un parent ou un membre de la famille qui n'en n'avait pas la charge auparavant.



> 2 modalités d'intervention

Afin de répondre aux besoins des familles, l'intervention de la Caf peut se situer à 2 niveaux selon l'accompagnement social :

- <u>Déséquilibre ponctuel de la situation de la famille</u> ayant des incidences sur le budget. L'aide ponctuelle a un montant maximum de 1 000€.
- <u>Elaboration d'un projet pour la famille</u> nécessitant un apport financier spécifique. Une aide sur projet peut être sollicitée avec pour objectif d'accompagner les familles dans une démarche d'insertion sociale et de lever les freins à l'insertion professionnelle.

Le soutien financier de la Caf est étendu aux familles monoparentales avec un enfant de moins de 3 ans, dans le cadre d'une insertion professionnelle.

Son montant est plafonné à 3 000 €. Il est modulé en fonction de la nature du projet et des interventions des autres organismes publics ou privés. La demande est examinée en commission des aides financières.

Il est possible de cumuler une aide ponctuelle et une aide sur projet dans la limite de 3 000€ (déduction faite de l'aide ponctuelle déjà sollicitée).

> Objets de la demande

NATURE DE L'AIDE		MODALITÉS DE L'AIDE	CONDITIONS	DOCUMENTS À FOURNIR	PARTICU- LARITÉS	MONTANT MAXIMUM
Aide ponctuelle aux familles	En cas de découvert bancaire, accompagnement psychologique, réparation véhicule, frais d'obsèques, d'avocat	Prêt et/ou subvention	Dans le cadre d'un événement	Imprimé unique, exposé social et devis	Cumul possible avec Aide excep- tionnelle équipement	1 000€
Aide exceptionnelle équipement	Equipement de première nécessité	Prêt et/ou subvention	Dans le cadre de la séparation	Imprimé unique, exposé social et devis	Cumul possible avec Aide ponctuelle ou Aide sur projet	1 500€ déduction faite de l'aide Equipement si sollicitée
	Aide sur projet familial et social : frais de garde, vacances après déduction des aides Vacaf, transport	Prêt et/ou subvention Une participation de la famille est souhaitée	Dans le cadre d'un événement	Imprimé unique, exposé social circonstancié avec plan de finance- ment et objectifs, bilan final et devis	Passage en commission AFI (1 fois par mois)	3 000€ déduction faite de l'aide ponctuelle si sollicitée en amont
Aide sur projet	Aide sur projet dans le cadre de l'insertion professionnelle : frais annexes de formation, déplacements, aide au permis	Prêt et/ou subvention Une participation de la famille est souhaitée	Dans le cadre d'un événement et/ou dans le cadre de l'accompagne- ment des familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans	Imprimé unique, exposé social circonstancié avec plan de finance- ment et objectifs, bilan final et devis	Passage en commission AFI (1 fois par mois)	3 000€ déduction faite de l'aide ponctuelle si sollicitée en amont
	Expérimentation aide à la mobilité afin de faciliter les déplacements : acquisition voiture, vélo	Prêt	Dans le cadre d'un évènement et/ou dans le cadre de l'inser- tion profession- nelle et sociale	Imprimé unique, exposé social circonstancié avec plan de finance- ment et objectifs, bilan final et devis	Passage en commission AFI (1 fois par mois)	3 000€

> Constitution du dossier de L'AIDE AU PROJET

Les aides sur projet constituent un outil d'intervention individualisé pour accompagner les familles dans une démarche d'insertion sociale et/ou d'insertion professionnelle.

C'est un outil personnalisé vers l'autonomie sur le long terme :

- L'allocataire est volontaire et engagé (cf annexe 3 : signature engagement de la personne).
- La demande est instruite par un travailleur social, sur l'imprimé unique accompagné d'un exposé social circonstancié (cf annexe 2).
- L'analyse de la situation par le travailleur social est globale. L'exposé social repose sur la réalisation d'un diagnostic de la situation globale pour accompagner les parcours et agir en prévention des risques associés à un évènement fragilisant l'équilibre familial. L'aide financière sollicitée s'inscrit dans un plan d'action éducative, il est donc important de présenter l'ensemble de la situation de la famille et son projet de vie.
- · Le plan d'action et les cofinancements sont formalisés.

> Présentation de la demande

Pour répondre aux spécificités de l'aide sur projet, l'exposé social doit répondre à certains items : présentation du projet, les objectifs visés, la durée du projet son coût, l'engagement du demandeur.

Un bilan transmis par le travailleur social est à fournir à l'issue du projet (cf annexe 4).

LES PROFESSIONNELS DE LA CAF

Le service Accompagnement social

> Pour tout contact avec un travailleur social de la Caf :

- Par mail : accompagnementsocial@caf35.caf.fr
- Sur le site <u>Caf.fr</u> > possibilité de transmettre une demande de rendez-vous auprès du service social dans le cadre des offres de service : séparation, décès d'un enfant, d'un conjoint, arrivée d'un enfant dans une famille monoparentale.

> Pour tout contact avec un conseiller technique logement :

• Par mail : accompagnementsocial@caf35.caf.fr

> Retrouver l'ensemble des aides financières aux familles :

Sur le site Caf.fr : https://caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine





DOMICILE DES FAMILLES

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les principes

L'aide à domicile a pour finalité d'apporter aux familles du soutien, à valoriser le rôle des parents et à prévenir les difficultés rencontrées avec leurs enfants ou du fait de leur situation. L'aide matérielle et/ou éducative apportée vise à maintenir l'autonomie des familles.

Les bénéficiaires

- Toutes les familles, allocataires ou non, ressortissants du régime général et assimilés.
- Dès le premier enfant ou avec un enfant à naître et jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

A noter: cela est valable pour toutes les familles assumant la charge d'enfant, y compris les parents non-gardiens.

Les motifs d'intervention

Pour bénéficier d'interventions d'aide à domicile, un événement ou une situation particulière doit être constaté. Il convient toutefois de formuler la demande dans l'année qui suit l'événement considéré.

> Les motifs d'intervention, listés selon 4 thématiques, peuvent être les suivants :

MOTIFS	PRÉCISIONS	
Périnatalité	De la grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant ou dans le cadre d'une adoption.	
Dynamique familiale	L'agrandissement de la famille avec un 3ème enfant ou plus, une recomposition familiale, l'état de santé d'un enfant ou d'un parent, une situation d'épuisement parental.	
Rupture familiale	Une séparation, le décès d'un enfant, d'un parent ou d'un proche œuvrant à l'équilibre familial, l'incarcération d'un parent.	
Inclusion	L'insertion socio-professionnelle d'un mono-parent, l''insertion dans son environnement d'un enfant en situation de handicap.	







Les modalités de prise en charge

> Modalités d'interventions

- Prenez contact avec l'une des associations d'aide à domicile conventionnées par la Caf d'Ille-et-Vilaine (cf. Services conventionnés sur la page suivante).
- Elle réalise un diagnostic de votre situation pour déterminer les modalités d'intervention et votre éventuel reste à charge.
- La Caf verse cette aide directement à l'association d'intervention.

Deux niveaux d'interventions peuvent être proposés au regard des besoins exprimés :

- Interventions d'Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) / Accompagnants Educatif et Social (AES) : soutien aux tâches matérielles
- Interventions de Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : accompagnement de la famille dans son rôle éducatif.

A noter!

Il s'agira systématiquement d'une intervention réalisée par un TISF dans le cadre des accompagnements liés au handicap d'un enfant.

> Durée d'interventions

Les interventions peuvent durer jusqu'à un an à compter de la date de réalisation de la première intervention.

Dans les cas de maladie de longue durée du parent, l'intervention peut aller jusqu'à deux ans. Pour les naissances de jumeaux, la durée de l'intervention d'un an peut être prolongée de 6 mois. Pour les naissances de triplés et plus, elle peut être prolongée d'un an.

Les interventions se déroulent :

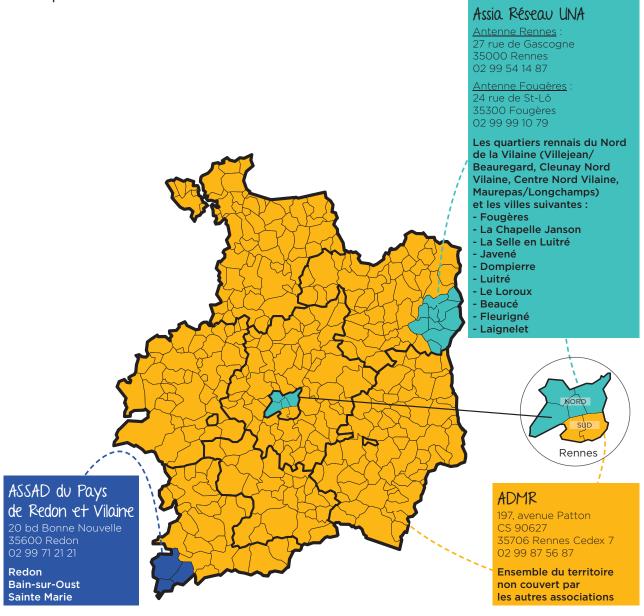
- Sans limite d'heures pour les TISF.
- Avec un maximum de 100 heures ou 500 heures pour les Aes/Avs dans le cas d'une maladie de longue durée.

Afin de permettre des temps de répit, un taux d'absence du domicile des parents lors de l'intervention est fixé à 25%. Pour les accompagnements au motif de l'inclusion ou de prévention de l'épuisement parental, ce taux est de 50%.



Les services conventionnés sur le département

La famille confrontée à une difficulté ponctuelle qui souhaite bénéficier d'une intervention d'aide à domicile doit contacter, en fonction de sa domiciliation, un des quatre gestionnaires conventionnés par la Caf dans notre département.



Com° - 01/2025

Les territoires d'intervention des services d'aide à domicile sont susceptibles de changer en cours d'année.

Aide à domicile : barème 2025 des participations familiales

Les familles participent financièrement à l'accompagnement sur la base d'un barème national fixé par la Cnaf qui prend en compte le quotient familial. Les interventions ouvrent également droit à une réduction d'impôt.

1/12ème des ressources annuelles imposables 2023 + Prestations mensuelles de janvier 2025

Nombre de parts

Pour obtenir votre quotient familial, consultez le site Caf.fr, rubrique « Mon compte ».

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION FAMILIALE EN EUROS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION FAMILIALE EN EUROS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION FAMILIALE EN EUROS
Inférieur ou égal à 161€	0,13€	De 562,01 à 578€	1,88€	De 981,01 à 997€	5,62€
De 161,01 à 177€	0,15€	De 578,01 à 595€	1,98€	De 997,01 à 1012€	5,78€
De 177,01 à 192€	0,17€	De 595,01 à 611€	2,08€	De 1012,01 à 1029€	6,71€
De 192,01 à 209€	0,19€	De 611,01 à 627€	2,27€	De 1029,01 à 1045€	6,91€
De 209,01 à 225€	0,21€	De 627,01 à 642€	2,37€	De 1045,01 à 1061€	7,11€
De 225,01 à 241€	0,24€	De 642,01 à 659€	2,63€	De 1061,01 à 1077€	7,47€
De 241,01 à 257€	0,27€	De 659,01 à 675€	2,75€	De 1077,01 à 1093€	7,69€
De 257,01 à 273€	0,30€	De 675,01 à 691€	2,86€	De 1093,01 à 1109€	7,89€
De 273,01 à 289€	0,32€	De 691,01 à 707€	2,99€	De 1109,01 à 1125€	8,11€
De 289,01 à 305€	0,35€	De 707,01 à 724€	3,11€	De 1125,01 à 1141€	8,33€
De 305,01 à 321€	0,65€	De 724,01 à 739€	3,24€	De 1141,01 à 1158€	8,55€
De 321,01 à 338€	0,73€	De 739,01 à 755€	3,36€	De 1158,01 à 1174€	8,78€
De 338,01 à 354€	0,79€	De 755,01 à 771€	3,49€	De 1174,01 à 1189€	9,00€
De 354,01 à 369€	0,86€	De 771,01 à 788€	3,64€	De 1189,01 à 1205€	9,23€
De 369,01 à 385€	0,92€	De 788,01 à 804€	3,77€	De 1205,01 à 1222€	9,46€
De 385,01 à 402€	0,99€	De 804,01 à 819€	3,91€	De 1222,01 à 1238€	9,70€
De 402,01 à 418€	1,07€	De 819,01 à 835€	4,05€	De 1238,01 à 1254€	9,94€
De 418,01 à 434€	1,13€	De 835,01 à 851€	4,20€	De 1254,01 à 1270€	10,17€
De 434,01 à 450€	1,21€	De 851,01 à 868€	4,35€	De 1270,01 à 1285€	10,41€
De 450,01 à 466€	1,28€	De 868,01 à 884€	4,50€	De 1285,01 à 1301€	10,65€
De 466,01 à 482€	1,36€	De 884,01 à 901€	4,65€	De 1301,01 à 1317€	10,89€
De 482,01 à 498€	1,45€	De 901,01 à 916€	4,80€	De 1317,01 à 1332€	11,12€
De 498,01 à 514€	1,53€	De 916,01 à 932€	4,96€	De 1332,01 à 1348€	11,36€
De 514,01 à 531€	1,61€	De 932,01 à 948€	5,13€	De 1348,01 à 1363€	11,60€
De 531,01 à 546€	1,70€	De 948,01 à 965€	5,28€	À partir de 1363,01€	11,88€
De 546,01 à 562€	1,79€	De 965,01 à 981€	5,45€		





LES AIDES AU TEMPS LIBRE

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les principes

La Caf favorise la conciliation de la vie professionnelle, familiale et sociale des parents. Dans un objectif de soutien à la parentalité, la Caf contribue au départ en vacances des parents et de leurs enfants.

Elle participe partiellement, dans les conditions exposées ci-après, aux frais de séjours de vacances pour des familles allocataires qui partent en vacances familiales ou qui confient leurs enfants à des organismes de vacances (séjours longs en hébergement) ou à des accueils de loisirs sans hébergement (mini-camps). Le solde du coût du séjour est à la charge de l'allocataire.

Dans ce cadre, la Caf d'Ille-et-Vilaine a conclu un partenariat avec VACAF. Il s'agit d'un service mutualisé entre les Caf, lequel assure exclusivement la gestion des aides aux vacances. VACAF labellise également 3 600 campings et centres de vacances répondant à un cahier des charges précis.

Les budgets alloués à ces dispositifs sont limités. Les aides seront attribuées dans la limite des fonds disponibles.

Les bénéficiaires

Le bénéfice des aides aux temps libres est ouvert :

- Aux allocataires à titre familial qui assument la charge d'un ou plusieurs enfants nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2024 (inclus) et pour lesquels une prestation familiale ou sociale mensuelle a été versée au titre du mois de janvier 2025.
- L'allocataire doit être affilié à la Caf d'Ille-et-Vilaine au plus tard en octobre 2024 pour que son droit soit ouvert. Le droit aux aides aux temps libres est déterminé en fonction de l'âge des enfants au 1^{er} janvier 2025.
- Aux allocataires ressortissants du régime général et assimilés, des services de l'Etat, de la Poste, de France Télécom, de la SNCF, des industries électriques et gazières (IEG).

Les familles dont les enfants sont confiés à l'aide sociale à l'enfance bénéficient des aides aux temps libres de la Caf, à condition d'un maintien des liens affectifs entre les enfants et les parents.

Sans maintien des liens affectifs, l'aide aux vacances n'est pas ouverte aux enfants placés. Une dérogation peut être demandée dans le cadre d'un projet de vacances familiales si et seulement si la famille est accompagnée par un travailleur social.

La période de validité

Ces dispositifs sont valables de janvier de l'année N (lendemain des vacances scolaires de fin d'année de l'année N-1) à janvier N+1 (fin des vacances scolaires de fin d'année de l'année N).

Les conditions de ressources

- Le quotient familial plafond de janvier de l'année 2025 ouvrant le bénéfice des aides aux temps libres est de 700€.
- Le quotient familial plafond ouvrant le bénéfice des aides aux temps libres est de 900€ pour les familles ayant perçu au titre du mois de janvier 2025 l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Le quotient familial de référence est celui du mois de janvier 2025. Il n'y aura aucun réexamen des droits en cas de modification de la situation familiale (décès, séparation, divorce) ou professionnelle (cessation d'activité, chômage).

Mode de calcul du quotient familial (base QF Cnaf)

1/12ème des ressources annuelles imposables 2023 + Prestations mensuelles de janvier 2025

Nombre de parts

Nombre de parts selon la situation familiale

COMPOSITION	NOMBRE DE PARTS
Couple ou personne isolée	2 parts
1er enfant à charge	0,5 part
2ème enfant à charge	0,5 part
3ème enfant à charge	1 part
Enfant en situation de handicap percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1 part

Dès lors que des parents séparés ou divorcés partagent la charge effective des enfants, dans le cadre d'une résidence alternée, les parts correspondantes à ces enfants pourront être prises en compte dans la détermination du quotient familial de chacun des parents.

LES VACANCES FAMILIALES - VACAF

L'aide aux vacances familiales autonomes (AVF)

Cette aide financière est destinée à des familles modestes mais autonomes ayant un ou plusieurs enfants à charge.

L'aide aux vacances familiales (AVF) n'est pas cumulable avec l'aide aux vacances sociales (AVS). Le cumul AVF est possible avec l'aide aux vacances enfants (AVE).

> Conditions de ressources

- Le quotient familial est inférieur ou égal à 700€.
- Pour les familles ayant perçu au titre du mois de janvier 2025 l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le quotient familial est inférieur ou égal à 900€.

> Conditions d'attribution de l'aide

- Partir en vacances familiales (parents et enfants) pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire..
- Des séjours se déroulant en France Métropolitaine, en structures de vacances ou en campings labellisés par VACAF, pension complète ou demi-pension.
- Une prise en charge de 7 nuitées maximum fractionnables en plusieurs séjours.

L'aide est accordée une année sur deux. Les allocataires ayant utilisé l'aide en 2024 ne peuvent en bénéficier en 2025.



> Barème de participation

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES AVEC ENFANT(S)	NOMBRE DE PARTS
Inférieur à 450€	90% du coût du séjour dans la limite de 800€ 90% du coût du séjour dans la limite de 1 000€ si reconnaissance AEEH
De 450€ à 549€	70% du coût du séjour dans la limite de 800€ 70% du coût du séjour dans la limite de 1 000€ si reconnaissance AEEH
De 550€ à 600€	50% du coût du séjour dans la limite de 620€ 50% du coût du séjour dans la limite de 1 000€ si reconnaissance AEEH
De 601€ à 700€	30% du coût du séjour dans la limite de 620€ 50% du coût du séjour dans la limite de 1 000€ si reconnaissance AEEH
De 701€ à 900€ si perception AEEH	50% du coût du séjour dans la limite de 1 000€

> Comment utiliser l'aide ?

Une notification de droit est automatiquement adressée par la Caf aux allocataires, disponible dans l'espace sécurisé Mon compte sur <u>Caf.fr</u>

La famille choisit une structure agréée VACAF. Pour trouver un centre de vacances ou un camping labellisé VACAF : se connecter sur le site www.vacaf.org

Muni de son numéro d'allocataire, la famille contacte l'organisme retenu afin d'effectuer l'inscription, en précisant qu'elle bénéficie de l'AVF.

La famille verse les arrhes à l'organisme de vacances et lui retourne le dossier d'inscription pour confirmer sa réservation.

4 5

6

L'organisme d'accueil formalise l'inscription en calculant le montant de l'aide et communique le montant restant à la charge de la famille. La Caf versera cette aide directement au gestionnaire.

Avant le départ, la famille doit payer le solde du séjour, déduction faite des arrhes versées à la réservation et de l'aide de la Caf.

A noter!

Les familles doivent prendre connaissance des conditions générales de vente et être sensibilisées au respect du règlement intérieur de la structure de vacances dans laquelle elles séjournent.

L'aide au transport

Cette aide vient en complément de l'aide aux vacances familiales (AVF) et a vocation à participer au financement du transport dès lors que le lieu de séjour est à 200 kilomètres ou plus du lieu de résidence de la famille et quel que soit le mode de transport choisi.

> Conditions d'attribution de l'aide

- Avoir un Quotient Familial de référence entre 0 et 700€, et jusqu'à 900€ si la famille a perçu l'AEEH pour le mois de janvier 2025.
- Que la famille ait réservé un séjour AVF dans une structure labellisée VACAF (liste sur www.vacaf.org).
- Que les arrhes ou l'acompte aient été réglés auprès de la structure de vacances avant le départ.
- Que le séjour se déroule pendant les vacances d'été (cf. calendrier scolaire).

Si plusieurs séjours sont réalisés durant l'été via l'AVF, l'aide ne pourra bénéficier qu'à un seul des séjours réalisés.

> Montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la distance entre le lieu de résidence et la destination de vacances sur la base d'un aller (référence site <u>Openstreetmap</u>).

- L'aide est de 100€ pour une distance comprise entre 200 et 400 kilomètres.
- L'aide est de 200€ pour une distance supérieure à 400 kilomètres.

> Quelles démarches ?

Il n'y a aucune démarche spécifique à effectuer pour les familles.

L'aide est versée par la Caf d'Ille-et-Vilaine dans les trois semaines précédant le départ.

En cas de non-réalisation du séjour, la Caf procèdera au recouvrement de l'aide au transport versée.

- L'aide est de 100€ pour une distance comprise entre 200 et 400 kilomètres.
- L'aide est de 200€ pour une distance supérieure à 400 kilomètres.

L'aide aux vacances sociales (AVS)

Ce dispositif constitue une aide pour un premier départ en vacances, il s'adresse à des familles pour lesquelles le projet de départ s'inscrit impérativement dans un accompagnement social. Le seul critère de ressources ne peut suffire.

L'aide aux vacances sociales (AVS) n'est pas cumulable avec l'aide aux vacances familiales (AVF). Le cumul AVS est possible avec l'aide aux vacances enfants (AVE).

> Modalités d'attribution de l'aide

- Toute famille bénéficiaire doit être accompagnée par un travailleur social. Le projet de départ en vacances s'inscrit dans le cadre d'une évaluation sociale, et est soumis à un accord préalable de la Caf.
- Le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire de 3 à 16 ans.
- En cas de partage des allocations familiales, les parents non-gardiens résidents en Ille-et-Vilaine peuvent être bénéficiaires de ce dispositif si les enfants résident également en Ille-et-Vilaine.

Dans une logique de parcours allocataire, les familles peuvent en bénéficier pendant 3 ans avant de basculer sur le dispositif AVF.

> Montant de l'aide

Le montant de l'aide correspond à :

- Une prise en charge de 7 nuitées maximum fractionnable en plusieurs séjours.
- 90% du coût du séjour dans la limite de 80€ par jour et par personne.
- Le solde du coût du séjour est à la charge de l'allocataire.
- Les frais de transport sont à la charge de l'allocataire.

> Comment utiliser l'aide ?

Le dispositif AVS est utilisable exclusivement sur orientation d'un travailleur social. Les travailleurs sociaux ou relais sociaux montent le projet avec les familles. L'instruction du dossier se fait directement depuis le site internet www.vacaf.org.

Pour obtenir un « accès sécurisé » au site, le travailleur social prend contact par mail avec le conseiller technique « Vacances » à l'adresse suivante : offre-service-partenaires.cafrennes@caf.cnafmail.fr

Pour trouver un camping ou un centre de vacances labellisé VACAF : www.vacaf.org

LES VACANCES D'ENFANTS

L'aide aux vacances enfants (AVE)

Ce dispositif a pour objectif de permettre le départ en vacances, hors du contexte familial, d'enfants âgés de 3 ans à moins de 18 ans dans le cadre de mini-camps et/ou de colonies. Il s'agit donc de séjours encadrés avec hébergement d'au moins une nuitée.

L'aide aux vacances enfant (AVE) est cumulable avec le dispositif Pass Colo pour les enfants âgés de 11 ans.

En 2025, le Pass colo permettra aux enfants nés en 2014 de partir en colonie de vacances. Il sera possible d'utiliser le Pass colo en 2026 pour les enfants nés en 2014 qui n'auront pas pu l'utiliser en 2025.

> Conditions de ressources

- Le quotient familial est inférieur ou égal à 700€.
- Pour les familles ayant perçu au titre du mois de janvier 2025 l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le quotient familial doit être inférieur ou égal à 900€. Lorsque le quotient familial de la famille se situe entre 701€ et 900€, le droit n'est ouvert que pour l'enfant bénéficiant de l'AEEH.

> Modalités d'attribution de l'aide

- Les enfants doivent être âgés de 3 ans à moins de 18 ans.
- La durée des séjours est de 2 jours (1 nuitée) minimum et de 15 jours (14 nuitées) maximum.
- Chaque famille pouvant prétendre à l'AVE dispose d'un droit fractionnable de 15 jours (14 nuitées) de départ en colonie et/ou mini-camps par enfant.
- Les séjours se déroulent uniquement pendant les vacances scolaires.
- Ces séjours s'effectuent uniquement dans les structures conventionnées avec la Caf d'Ille-et-Vilaine ou VACAF.
- Les versements aux organisateurs de séjours s'opèrent par VACAF.

> Montant de l'aide

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES AVEC ENFANT(S)	NOMBRE DE PARTS	
	70% du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 560€ par enfant et par an	
Inférieur à 300€	70% du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 900€ par enfant et par an, si perception de l'AEEH	
	50% du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 400€ par enfant et par an	
De 300€ à 600€	70% du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 900€ par enfant et par an, si perception de l'AEEH	
	30% du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 400€ par enfant et par an	
De 601€ à 700€	70% du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 900€ par enfant et par an, si perception de l'AEEH	
De 701€ à 900€ si perception de l'AEEH	70% du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 900€ par enfant et par an	

> Comment utiliser l'aide ?

Une notification de droit est automatiquement adressée par la Caf aux allocataires, disponible dans l'espace sécurisé Mon compte sur <u>Caf.fr</u>

La famille choisit le futur séjour des enfants auprès des organisateurs conventionnés par la Caf ou VACAF sur le site <u>www.vacaf.org</u>

Muni de son numéro d'allocataire, la famille contacte l'organisme de séjour retenu afin d'effectuer l'inscription, en précisant qu'elle bénéficie de l'AVE.

L'organisme d'accueil formalise l'inscription en calculant le montant de l'aide et communique le montant restant à la charge de la famille. La Caf versera cette aide directement au gestionnaire.

La famille confirme sa réservation selon les modalités indiquées par la structure.

5

A noter!

La pose de la réservation AVE doit s'effectuer en amont du séjour afin de garantir la disponibilité du séjour.

4

> Séjours éligibles

TYPES DE SÉJOURS	ELLIGIBILITÉ
Séjours scolaires	×
Séjours linguistiques	8
Accueil de scoutisme	
Séjours sportifs	
Séjours artistiques et culturels	
Séjours dans une famille	
Accueil de jeunes	
Chantiers bénévoles	
Rencontre de jeunes OFAJ	
Séjours de cohésion	⊘
Rencontres européennes de jeunes	⊘
Séjours à l'étranger (UE et hors UE)	⊘





LES AIDES POUR LA FORMATION D'ANIMATEURS ET DE DIRECTEURS D'ACCUEILS COLLECTIFS

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les principes

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Il existe deux types d'aides en Ille-et-Vilaine : le BAFA/BAFD Fonds Commun et le BAFA Cnaf. Ces deux aides sont cumulables puisqu'elles n'interviennent pas pour les mêmes sessions de formation.

Le BAFA/BAFD Fonds Commun

Il s'agit d'un fonds commun d'aide à la formation d'animateurs et de directeurs d'ACM cofinancé localement par la Caf d'Ille-et-Vilaine, le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports d'Ille-et-Vilaine (SDJES 35).

L'aide intervient pour la session de formation générale (1ère session) pour le BAFA.

Pour le BAFD, elle peut aussi bien intervenir au moment de la session de formation générale qu'au moment de la session de perfectionnement. Elle n'est toutefois valable qu'une fois au cours de la formation.

> Qui peut bénéficier de l'aide ?

- Il faut être âgé de 16 ans au moment de la session pour le BAFA et de 18 ans pour le BAFD.
- Il faut également être allocataire de la Caf d'Ille-et-Vilaine ou enfant d'allocataire de la Caf d'Ille-et-Vilaine, et/ou personne en formation BAFA ou BAFD résidant dans le département.
- L'aide est également soumise à conditions de ressources, selon le quotient familial (QF) de référence. Ainsi, le bénéficiaire doit avoir entre 0€ et 700€ de QF.
- Pour les demandeurs non-allocataires, le quotient familial pris en compte est calculé sur fourniture de l'avis d'imposition 2023, selon la formule suivante :

1/12ème du revenu brut global Nombre de parts du foyer

> Ouel est le montant de l'aide ?

Concernant l'aide BAFA Fonds Commun, elle est déterminée en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PRISE EN CHARGE
De 0€ à 200€	90%
De 201€ à 500€	80%
De 501€ à 700€	70%

Concernant l'aide **BAFD Fonds Commun**, elle est de 200€ pour toute personne éligible ayant un QF compris entre 0 et 700€.

> Quand et comment faire la demande d'aide ?

Au moment de l'inscription à la session de formation générale, la personne accède au formulaire de demande :

- En le téléchargeant directement sur Caf.fr : https://www.caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine/offre-de-service/vie-professionnelle/je-passe-le-bafa-ou-le-bafd.
- En le demandant auprès des services des aides financières individuelles de la Caf :
 - par mail via Caf.fr « Espace mon compte »
 - par téléphone au 3230
 - par courrier postal adressé à la Caisse d'Allocations Familiales
 Service des Aides Financières Individuelles Cours des Alliés, 35028 Rennes cedex 9.

Afin d'avoir une avance sur les frais d'inscription, le formulaire complété est à retourner à la Caf avec un certificat d'inscription dans les **3 mois suivant l'inscription**. Le certificat doit bien indiquer les dates de la session et son montant.

L'aide est versée directement à la personne en formation qui, dans les 3 mois suivant la réalisation de la session, s'engage à envoyer à la Caf la facture définitive ou l'attestation de validation de session. Dans le cas contraire, la Caf demandera le remboursement de l'aide.

Le BAFA Cnaf

Il s'agit d'une aide nationale à la formation d'animateurs d'ACM. Elle est financée par la Caisse nationale d'Allocations familiales (Cnaf).

L'aide intervient uniquement en fin de parcours de formation BAFA pour la session d'approfondissement ou de qualification.

> Qui peut bénéficier de l'aide ?

- Il faut être âgé de 16 ans au moment de la session.
- · L'aide est attribuée sans condition de ressources par la Caf du lieu de domicile de la personne.

> Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est de 200€ pour toute personne éligible.

> Quand et comment faire la demande d'aide ?

La demande d'aide financière doit être formulée sur l'imprimé type national conçu par la Cnaf (réf. CERFA 11 381*02). Cet imprimé est à télécharger sur Caf.fr : https://www.caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine/offre-de-service/vie-professionnelle/je-passe-le-bafa-ou-le-bafd.

Cette demande d'aide financière est à adresser par courrier postal à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations Familiales

Service des Aides Financières Individuelles

Cours des Alliés - 35028 Rennes cedex 9

dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de fin de session d'approfondissement ou de qualification.

> BAFA et BAFD, où s'inscrire?

Il convient de se référer à la liste disponible sous : https://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/coms/listeOf.aspx

Et vous pouvez retrouver toutes les informations sur les aides nationales et locales sur les sites :

- · de la Caf d'Ille-et-Vilaine
 - > pour les allocataires : https://www.caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine/offre-de-service/vie-professionnelle/je-passe-le-bafa-ou-le-bafd
 - > Pour les partenaires : https://www.caf.fr/partenaires/caf-d-ille-et-vilaine/partenaires-locaux/en-fance-et-jeunesse/bafa
- du Département 35 : https://www.ille-et-vilaine.fr/les-aides-du-departement/aide-au-bafa-et-au-bafd



ANNEXE 1 - LISTE DES RESSOURCERIES

MON	DOMAINE	ADRESSE	COMMUNE	TELEPHONE
Au Troc malouin	Mobilier	36 rue Gorges V	SAINT MALO	02 99 81 56 55
BOB +	Electroménager - Literie - Mobilier	2 rue Jean Le Hô	RENNES	02 99 59 13 48
	:-	4 avenue du phare du grand jardin – CAP MALO	LA MEZIERE	02 23 23 77 36
Cash Express	Informatique	1 rue Gutemberg	VITRE	02 99 75 09 06
CD informatique	Informatique	4 rue Théodore Botrel	SAINT-MEEN-LE-GRAND	06 66 87 22 23
DECLIC	Informatique	5 rue des Tilleuls	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	02 99 71 31 42
Déménage Moi	Electroménager – Mobilier	21 rue Georges Brassens	GUIPRY-MESSAC	06 64 47 42 14
		Rue Gay Lussac	BRUZ	
U		11 rue des Compagnons d'Emmaus	FOUGERES	02 99 94 18 74
EINIMAOS	Electromenager - Mobiller	22 rue de la Donelière	RENNES	02 99 45 45 36
		22 avenue Général Ferrié	SAINT-MALO	02 99 73 95 07
ENVIE 35	Electroménager - Informatique	18 rue de la Donneliere	RENNES	02 99 38 62 96
		Rue des Comptoirs – Zone commercial UNIVER	CHATEAUGIRON	02 99 33 40 01
100 Coch	Informations	Avenue de la Flaudraie	SAINT-MALO	02 23 52 54 40
Edsy Casil		12 place du Colombier	RENNES	02 23 05 22 68
		Place de la République	RENNES	02 23 62 70 25
Espérance solidarité	Electroménager – Mobilier	19 rue de la Chaussée	SAINT-MALO	02 23 18 28 01
Euro Cash	Électroménager – Informatique	127 rue Temple de Blosne	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	09 60 15 68 32
	Eloctrománagor – Informaticus	Forum de la Gare	FOUGERES	0223 51 91 78
		1 rue de la vieille ville	REDON	02 23 63 05 66
парру сазп	011111111111111111111111111111111111111	9 place de Bretagne	RENNES	02 23 42 19 31
	and	7 rue de la Borderie	VITRE	02 23 55 15 10
Нарру РС	Informatique	8 place du Manoir	SAINT-MALO	09 50 26 62 34
Help Phone Repair 35	Informatique	2 rue du Marécahl Leclers	CHATEAUBOURG	96 00 98 08 60
JBS Electroménager	Electroménager – Informatique	La Haye Fonteny	CHATEAUBOURG	02 59 16 11 38
		25 rue Vaneau	RENNES	/
La Belle Déchette	Mobilier	24 rue Jules Magniez	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	/
La Redonnerie	Mobilier	7 Rue de Briangaud	REDON	02 57 71 00 35
Le Monde en Tic	Informatique	25 rue de Gaël	IFFENDIC	06 15 15 15 08
Les moutons électriques	Informatique	21 Le Village	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	07 66 09 90 30
Mod'Récup	Mobilier	ZA des sentes, 2 rue du Général John Wood	BAIN DE BRETAGNE	02 99 43 96 92
PEV (Partage Entraide Vitréais)	Mobilier	4 allée des Perrines	VITRE	02 99 75 82 05
Recycl'Et Vous	Mobilier	6 rue de la Ronceraie	DOL DE BRETAGNE	02 99 46 68 18
Reclyclage Réemploi Informatique	lnformatique	21 rue Madeleine Brès	GUICHEN	02 23 45 29 76
		11 avenue du Pèlerin	REDON	02 99 72 46 30
Secours Populaire	Mobilier	14 rue des Veyettes	RENNES	02 99 53 31 41
		19 rue de la Chaussée	SAINT-MALO	02 99 19 86 65
Teamclic	Informatique	8 avenue de la gare	REDON	02 23 63 70 00
Troc.com	Electroménager - Informatique – Mobilier	7 rue Xavier Grall	RENNES	02 99 36 36 36

ANNEXE 2-Aide financière aux Familles : Aide sur Projet

L'aide sur projet est un outil d'intervention personnalisé pour accompagner de projets familiaux. C'est un outil vers l'autonomie sur un plus ou moins long terme, avec un engagement de la personne.

L'analyse de la situation est globale, le plan d'action et les cofinancements sont formalisés. Une évaluation du projet est prévue.

Une Aide sur Projet doit comprendre:

- Imprimé unique dument complété avec mention AIDE AU PROJET
- Exposé social et devis
- Fiche engagement de l'allocataire
- Bilan final

Proposition de plan pour les exposés sociaux

1. Imprimé unique

- a. Situation familiale
- b. QF actualisé (calcul)
- c. Les Ressources Les Charges
- d. Notion de surendettement, Découvert et prêt
- e. Les autres aides sollicitées

2. Exposé social

- a. Origine de la demande et la nature des difficultés rencontrées
- b. Le demandeur et les membres de la famille :
 - 1. Activité professionnelle, formation
 - 2. Situation administrative si arrêt maladie ou invalidité : indiquer le type d'emploi, si prévoyance employeur
 - 3. Activité de chaque membre de la famille : scolaire ou en activité professionnelle

c. Evaluation globale

- 1. Problématique globale : définir ce qui a été mis en place et ce qui bloque l'avancement de la famille vers l'autonomie
- 2. Ressources et freins de la famille
- 3. Le réseau et l'environnement

d. Le projet

- 1. Les objectifs à court, moyen et long terme
 - a. Ex favoriser l'insertion professionnelle, concilier vie familiale et vie professionnelle, maintenir le lien parent/enfant, reconstituer l'équilibre familiale après un deuil, une séparation, soutenir un projet de départ en vacances ou de répit familial ...
 - b. Les étapes, les actions
 - c. Les aides accordées et celles sollicitées (plan de financement)
- 2. Evaluation du plan d'action : bilan à 6 mois ou final. Ce Bilan sera présenté à la commission des aides financières de la CAF. Le travailleur social doit pouvoir le transmettre dès la fin du projet.

ANNEXE 3 : AIDE SUR PROJET – Projet et engagement du demandeur



Commission des Aides Individuelles

AIDE SUR PROJET – Projet et engagement du demandeur

NOM:	N° ALLOCATAIRE :
PRENOM:	
Le Projet	
Objectif général :	
☐ Favoriser l'insertion professionnelle	
Concilier vie familiale et vie professionnelle Reconstituer l'équilibre familial après une rupture par	rantala au un dauil
Maintenir le lien parent / enfant	entale ou un deuli
Soutenir les projets d'enfants ou de jeunes	92.1
☐Soutenir les projets de premier départ en vacances fa ☐Rétablir l'équilibre financier en collaborant à l'accomp	
Evaluation chiffrée	du projet
Coût global :	
Cour giobai .	
Participation de la famille :	
Co-financement(s) recherché(s) (si pas de co-financement, p	préciser pourquoi) :

	Echéances
Date de démarrage :	Date de fin :

Engag	ement
-------	-------

Je soussigné,

Demeurant:

Je m'engage:

- A mettre tout en œuvre pour la réussite de mon projet,
- A informer le travailleur social de tout changement intervenant dans ma situation ou en cas d'abandon de projet,
- A collaborer avec le travailleur social pour la réalisation du bilan,
- A rembourser les sommes perçues en cas d'utilisation non conforme des fonds attribués.

NOM Prénom

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

ANNEXE 4: AIDE SUR PROJET - Fiche Bilan



Commission des Aides Individuelles

AIDE SUR PROJET - Fiche Bilan

DATE	:
Bénéficiaire de l'aide	
NOM: N° a	allocataire :
Prénom :	
Coordonnées complètes du Travailleur Social	
NOM:	
Prénom :	
☐ CDAS de :	
□ CAF	
Rappel du projet	
Objectif général (But) :	
Objectifs opérationnels (Etapes, actions) :	
Modifications éventuelles <i>(du projet, de la si</i>	ituation familiale)

Evaluation (les objectifs sont-ils totalement, partiellement o	ou pas atteints et pourquoi ?)
Avis de la famille	
Signature du ou des bénéficiaires de	e l'aide
Nom:	
Prénom :	
rienom.	
	Signature
Avis du Travailleur Social	
	Signature

RÈGLEMENT DES AIDES AUX FAMILLES



